



Compte-rendu de la réunion du mardi 9 mars 2021 à 20h00

Lettre de convocation du 2 mars 2021

Président du Conseil : Monsieur Jacques THELLIER

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 9 mars 2021 à 20h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Maryse DELASSUS, Antoine DELION, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Laëtitia DUBOIS, Gérard FLEURBAEY, Daniel MIVELLE, Bruno POULAIN, Jacques THELLIER et Didier VAILLANT.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Cyrille GOILLARD.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- ~ PRÉSENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
- ~ DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME
- ~ LABELLISATION DES SENTIERS DE RANDONNÉE : AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX À EMPRUNTER
- ~ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
- ~ QUESTIONS DIVERSES

► **PRÉSENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 :**

⇒ **Le compte administratif 2020 du budget principal de la commune**

La section de fonctionnement laisse apparaître **un excédent de 496 947,14 €**, et **un déficit d'investissement de 238 367,83€** qui porte le **total général cumulé à un excédent de 258 579,31 €** au titre de l'exercice 2020.

En intégrant les restes à réaliser dépenses (78 000,00 € dans le sens dépenses et « néant » dans celui des recettes) aux résultats constatés, La Mairie devra donc procéder, sur l'exercice comptable 2021, à une affectation de résultats pour la somme de 316 367,83 € correspondant à :

[(besoin de financement +restes à réaliser dépenses)- (restes à réaliser recettes)]

⇒ **Le compte administratif 2020 de la salle des fêtes**

La seule et unique section de fonctionnement composant le budget laisse apparaître **un excédent de 2 570,18 € pour l'année 2020** (partant de 6 083,79 € de résultats reportés 2019) qui sera intégralement repris dans le budget communal en excédent de fonctionnement reporté lors du vote du budget prévisionnel 2021 (cf délibération n° 2020-24 du 14 décembre 2020 portant dissolution du budget annexe de la salle des fêtes)

► DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que «*si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision*».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,
- désigne Monsieur Alain CITERNE, conseiller municipal, domicilié 5 rue de Béthencourt à TINCQUES pour prendre toute décision relative à un permis de construire ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

► LABELLISATION DES SENTIERS DE RANDONNÉE : AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX À EMPRUNTER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la communauté de communes des campagnes de l'Artois met en place un itinéraire de randonnée pédestre (création ou labellisation) qui pourraient emprunter les chemins suivants :

| Désignation du chemin | Référence section cadastrale |
|--|------------------------------|
| Voie communale n° 3 dite de Guestreville | ZA |
| Chemin rural de Guestreville à Tincques | ZA |
| Voie communale n° 1 dite chemin de Béthune | ZL |
| Voie communale n° 4 dite de Tincquette | E |
| Chemin rural de Tincques à Tincquette | ZK |
| Rue de la paturelle | ZK |

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer sur la question :

- émet un avis favorable sur le projet d'itinéraire de randonnée pédestre susvisé,
- autorise les randonneurs à emprunter les voies et chemins ci-dessus répertoriés,
- accepte le balisage du sentier de randonnée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces susceptibles de se rapporter à la présente décision.

► TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,
- Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports, Vu la délibération N° 15 en date du 22 février 2021 portant sur la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- Considérant, qu'en vertu de la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 et suivant l'article L1231-1-1 du Code des transports, les Communautés de Communes sont encouragées par la Loi à prendre la compétence mobilité et ainsi devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire.
- Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 février 2021, de la

commission PCAET en date du 18 février 2021 et la délibération n° 15 en date du 22 février 2021 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, sur la prise de compétence de la mobilité sur son territoire;

- Considérant, que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1er juillet 2021, chaque Commune doit délibérer afin de préciser leur avis sur ladite compétence et qu'à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable,

- Considérant, que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté et que les biens affectés aux services de la mobilité sont, de plein droit, mis à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres à compter du 1^{er} juillet 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

► QUESTIONS DIVERSES

① Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)

Courant 2017, la communauté de communes des campagnes de l'Artois a repris, en matière d'urbanisme, la continuité des travaux et des études réalisés sur le territoire des trois anciens E.P.C.I, à savoir les communautés de communes de l'Atrébatie, des deux sources et de la porte des vallées. C'est ainsi qu'ont été créés trois projets de documents d'urbanisme sectorisés : les P.L.U.I Est, Nord et sud.

A ce jour, les P.L.U.I Est et Sud sont très avancés à tel point que le document Est a déjà été adopté et que le projet Sud en est au stade de l'enquête publique.

Par contre, le P.L.U.I Nord (correspondant au territoire des 27 communes de l'ancienne Atrébatie) a été bloqué en raison du vote défavorable de 6 communes (dont TINCQUES) en décembre 2019.

Il résulte de cette situation que, dès lors que le projet de P.L.U.I Nord n'est pas entériné, le P.L.U prescrit par la commune de TINCQUES le 15 octobre 2001 reste valable et opposable aux tiers.

Entre temps d'ailleurs, et pour ce qui concerne notre commune, le projet de lotissement dit « du vert bocage » a été repris, certains propriétaires ont décidé de vendre des parcelles en terrains constructibles (cf Suzanne LECLERCQ au hameau de Tincquette, les conjoints BARRAS au hameau de Béthencourt)

Le vote défavorable des 6 communes a eu pour effet de relancer de nouvelles études (avec signature d'un avenant au marché initial).

Une séance de travail est prévue le lundi 15 mars prochain au siège communautaire d'AVESNES-LE-COMTE avec le cabinet d'études ANTEA GROUP et le président SEROUX.

Monsieur le maire fait connaître qu'il a déjà invité MM. André BOUCHIND'HOMME et Vincent DELION à y participer, et invite les membres présents à le faire également, si tel est leur souhait.

Il précise enfin qu'il entend demander une nouvelle présentation du projet, en présence, le cas échéant, du président de la communauté de communes des campagnes de l'Artois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.